



Mercredi 13 décembre 2017

Xylella Fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : vingt et un nouveaux foyers confirmés dans les Alpes-Maritimes

Vingt et un nouveaux foyers de *Xylella Fastidiosa*

Dans le cadre de la vigilance renforcée des services de l'Etat, vingt sept arbustes de polygales à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) et quatre *Euryops chrysanthemoides* situés sur les communes d'ANTIBES, de NICE, de VALLAURIS et de VILLENEUVE-LOUBET ont été identifiés comme porteurs de la bactérie ***Xylella Fastidiosa* sous-espèce multiplex** par le laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES.

Les arbustes nouvellement découverts infectés ont été prélevés dans le cadre de la surveillance de la zone tampon créée suite à la découverte de premiers foyers fin 2015, début 2016.

5543 prélèvements ont été analysés depuis le 21 juillet 2015 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur 262 genres ou espèces végétales sensibles à la bactérie *Xylella fastidiosa*. 116 arbustes se sont révélés être contaminés dont 85 végétaux du genre *Polygala*, 16 spartiers à feuilles de jonc, 7 lavandes, 1 arbre de Judée, 2 romarins d'Australie et 5 *Euryops chrysanthemoides*.

En application des mesures de lutte visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union européenne de *Xylella Fastidiosa* prévues par la décision d'exécution de la Commission européenne du 18 mai 2015 modifiée, de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 et de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016, les mesures suivantes sont mises en place :

- délimitation d'une zone dite « infectée » de 100 m autour des végétaux contaminés : une désinsectisation de tous les végétaux et un arrachage des végétaux hôtes seront effectués. Les propriétaires concernés seront très prochainement destinataires d'un courrier leur précisant la marche à suivre.
- délimitation d'une nouvelle zone dite « tampon » de 10 km autour de cette zone infectée, dans laquelle les mouvements de végétaux spécifiés et hôtes (environ 200 espèces de végétaux à risque) sont réglementés (interdiction de circulation au delà de la zone tampon, sauf autorisation délivrée par le Service Régional de l'Alimentation selon les conditions prévues par la décision de la Commission Européenne du 18 mai 2015 modifiée le 12 mai 2016).

Une enquête épidémiologique visant à déterminer l'origine des végétaux contaminés et de leurs dates de plantation est également en cours.

Ces nouveaux cas portent à 54 le nombre de foyers découverts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 50 dans les Alpes Maritimes et 4 dans le Var.

Retrouvez les informations sur le site de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur :
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Contacts Presse

Préfecture des Alpes-Maritimes : Bureau de la communication - Cabinet du Préfet : 04 93 72 22 40

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication - 06 88 68 01 13